



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 27 JUIN 2013

SPECIAL N ° 22 - JUIN 2013

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2013165-0006 - Arrêté préfectoral portant dissolution de la communauté de communes du Canton de Lagrasse	1
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2013165-0006 portant dissolution de la communauté de communes
du Canton de Lagrasse**

Le préfet de l'Aude
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-26

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fin de l'exercice des compétences de la communauté de communes du Canton de Lagrasse,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2013 portant approbation du compte administratif 2012 du budget principal M14 de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2013 approuvant le compte de gestion M14 dressé pour l'exercice 2012 par le receveur,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2013 approuvant le compte administratif 2012 du budget annexe M22 service d'aide à domicile,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2013 approuvant le compte de gestion M22 dressé pour l'exercice 2012 par le receveur,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2013 décidant, à l'unanimité, des conditions de la liquidation de la communauté de communes du Canton de Lagrasse,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Aude du

Considérant qu'en application de l'article L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les conditions sont réunies pour prononcer la dissolution et la répartition de l'actif et du passif de la communauté de communes du Canton de Lagrasse,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La communauté de communes du Canton de Lagrasse est dissoute.

ARTICLE 2 : Répartition de l'actif et du passif

- Intégration dans l'actif de la commune de St pierre des Champs de la déchetterie et du centre de transfert de collecte sélective du lieu dit de l'Estrade - N° inventaire 80 pour un montant net de 167 038,24€ ;
- Intégration dans l'actif de la commune de Serviès en Val de la déchetterie du lieu dit de la Daubasse - N° inventaire 79 pour un montant de 220 216,70€.
- Clé de répartition de la trésorerie du budget principal et annexe, de la vente du bâtiment siège et parcelles attenantes de la communauté de communes du Canton de Lagrasse à hauteur de 25 % de la population double compte et de 75 % de la fiscalité conformément au tableau ci dessous ;

	Population	Produits part communale	Clé répartition
	%	%	25 % population et 75 % fiscalité
ARQUETTES EN VAL	3,00 %	3,29 %	3,22 %
CAUNETTES EN VAL	1,69 %	0,99 %	1,16 %
FAJAC EN VAL	0,97 %	1,58 %	1,42 %
LABASTIDE EN VAL	2,41 %	2,82 %	2,72 %
LAGRASSE	19,53 %	23,78 %	22,72 %
MAYRONNES	1,12 %	1,17 %	1,16 %
MONTLAUR	17,09 %	15,30 %	15,75 %
PRADELLES EN VAL	6,19 %	4,92 %	5,23 %
RIBAUTE	7,62 %	7,78 %	7,74 %
RIEUX EN VAL	2,56 %	2,58 %	2,58%
SAINT MARTIN DES PUIITS	0,56 %	0,95 %	0,85 %
SAINT PIERRE DES CHAMPS	5,34 %	6,01 %	5,85 %
SERVIES EN VAL	7,40 %	7,39 %	7,39 %
TALAIRAN	11,50 %	9,74 %	10,18 %
TAURIZE	2,25 %	2,41 %	2,37 %
TOURNISSAN	8,40 %	6,87 %	7,25 %
VILLAR EN VAL	1,06 %	1,29 %	1,23 %
VILLETRITOUIS	1,31 %	1,13 %	1,18 %
TOTAL	100,00 %	100,00 %	100,00 %

- Désignation de la Commune de Lagrasse comme commune support des créances de la communauté de communes du Canton de Lagrasse, comme suit :

- Frais encaissement des CESU : 231,61€ ;
- Facture EDF de 38,61€ dont chèque de remboursement EDF de 35,41€ transmis à la commune de Lagrasse qui viendra en compensation ;
- Facture de consommation de la déchetterie de Serviès en Val : 14,74€ ;
- Facture liée aux frais d'affranchissement : 154,09€
- Etat des restes à recouvrer de 4233,95€

ARTICLE 3 : Répartition des personnels

Les membres du personnel de la communauté de communes du Canton de Lagrasse ont été répartis comme suit.

- communauté de communes Région Lézignanaise - Corbières et Minervois (dont CIAS) :

Madame	BOILEAU Stéphanie	non titulaire	Assistante de Vie
Madame	DEPRESSEUX Marie Laurence	non titulaire	Aide à domicile
Madame	GIMENEZ Elisabeth	non titulaire	Aide à domicile
Madame	LABEDE Janine	non titulaire	Aide à domicile
Madame	LANFRANCHI Claudine	non titulaire	Aide à domicile
Madame	MONS Odette	non titulaire	Aide à domicile
Madame	MORAIS Fernanda	non titulaire	Assistante de Vie
Madame	MORIN Géraldine	non titulaire	Aide à domicile
Madame	POUYTES Chantal	non titulaire	Auxiliaire de Vie
Madame	SARDA Sylvie	non titulaire	Assistante de Vie
Madame	TORREJOS Catherine	non titulaire	Aide à domicile
Madame	TRILLE Nadine	non titulaire	Aide à domicile
Madame	TRILLE Patricia	non titulaire	Aide à domicile
Monsieur	LEQUENNE Alain	titulaire FPT	Agent de salubrité déchetterie de St Pierre des Champs
Madame	QUINCEY Aude	titulaire FPT	Directrice de la communauté de communes et de son service d'aide à domicile
Madame	QUINCEY Mathilde	titulaire FPT	Agent inter-administratif

Madame	BONNET Brigitte	non titulaire	Aide à domicile
Madame	BOUNOURE Fatima	non titulaire	Aide à domicile
Madame	GOTTI Marie Louise	non titulaire	Assistante de Vie
Madame	GRAFF Martine	non titulaire	Assistante de Vie
Madame	NOT Gisèle	non titulaire	Aide à domicile
Madame	NOT Pascale	non titulaire	Aide à domicile
Madame	PERILLOUX Marie Bénédicte	non titulaire	Assistante de Vie
Madame	RAGER Béatrice	non titulaire	Aide à domicile
Madame	SALVO Christine	non titulaire	Assistante de Vie
Madame	THENE Carmen	non titulaire	Aide à domicile
Monsieur	SALVO Bernard	titulaire FPT	Agent de salubrité déchetterie de Serviès en Val
Monsieur	BEDEIL Thomas	non titulaire	Agent de salubrité collecte sélective

ARTICLE 4 : Archives

Les archives seront conservées par la commune de Lagrasse pour la durée légale de conservation.

ARTICLE 5 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude d'une part, et de sa notification aux communes et aux EPCI d'autre part

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la Préfecture, Mme la sous préfète de Narbonne, M. le directeur départemental des finances publiques, MMES et MM. les maires des communes et présidents des EPCI concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

CARCASSONNE, le 24 JUIN 2013

Le Préfet


Louis LE FRANC